

NOTICE

Sur l'Association des Prêtres-Adorateurs

I. But de l'Œuvre, — Sanctifier le Prêtre par l'Eucharistie, principe et fin dernière du sacerdoce : glorifier l'Eucharistie par le Prêtre, créateur, dispensateur et gardien du divin Sacrement, et ainsi répondre au vœu du Cœur de Jésus : " J'ai soif d'être honoré des hommes dans le Très Saint Sacrement. "

II. Conditions d'admission. — 1. Être revêtu du caractère sacerdotal ou tout au moins être engagé dans les ordres sacrés.

2. Faire inscrire ses *nom* et *prénom* sur les registres de l'Association. — C'est nécessaire pour le gain des indulgences.

III. Obligations. — 1. Faire chaque semaine *une heure continue d'adoration devant le T. S. Sacrement exposé ou renfermé dans le Tabernacle*. Le jour et l'heure sont laissés au choix de l'associé, qui peut les varier chaque semaine selon les exigences du saint ministère.

2. Renvoyer *régulièrement*, à la fin de chaque mois, au centre de l'Association, le billet mensuel ou *libellum* contenant l'indication des heures d'adoration faites pendant le mois précédent.

3. Célébrer une fois chaque année le saint Sacrifice pour les Associés défunts.

IV. Indulgences. — *Indulgences plénières* : 1. Chaque fois qu'ils feront une heure d'adoration devant le T. S. Sacrement, soit exposé, soit renfermé dans le Tabernacle. — 2. Le jour de leur entrée dans l'Association. — 3. A l'article de la mort, en invoquant le saint nom de Jésus.

4. Indulgences des Stations de Rome, de Jérusalem, de St Jacques de Compostelle et de la Portioncule chaque fois qu'ils visiteront le T. S. Sacrement et réciteront six *Pater*, six *Ave* et six *Gloria Patri*.

V. Privilèges. — 1. Réciter Matines et Laudes dès 1 h. p. m. — 2. Bénir et imposer le Scapulaire de St Joseph. — 3. Bénir et indulgencier le Chapelet de l'Immaculée Conception — 4. Recevoir du Tiers-Ordre de St François, et réunir les tertiaires en Fraternité.